



ÉTANG ET PLAN D'EAU




L'implantation et la gestion d'un plan d'eau peuvent impacter le cours d'eau de façon non négligeable. En absence de courant et d'ombrage, les plans d'eau favorisent l'**eutrophisation*** de l'eau, qui devient alors dangereuse pour la vie, la consommation et les loisirs.



Par ailleurs, un étang mal équipé et dont la gestion est négligée peut engendrer sur le cours d'eau qui l'alimente :

- Une **érosion massive à l'aval** par piégeage des sédiments,
- Un **colmatage des fonds** de la rivière, notamment lorsque les sédiments piégés sont relargués massivement dans le cours d'eau lors d'une vidange,
- Une perturbation de l'équilibre écologique du cours d'eau par **dissémination d'espèces invasives et destruction d'habitats** et lieux propices à la reproduction des espèces locales (ex : colmatage de frayères),
- En barrage sur la rivière, l'étang devient un **obstacle à la continuité piscicole sauvage**,
- Une **dégradation de la qualité de l'eau** du cours d'eau par relargage d'eaux boueuses et polluées.

RECOMMANDATIONS.....

<p>Info</p> 	<p>S'informer sur la bonne gestion de son plan d'eau (règlementation de vidange de la catégorie de cours d'eau, pompage en circuit fermé pour réoxygéner l'eau...).</p>
<p>Méthode</p> 	<p>Procéder à une vidange maîtrisée, à la bonne période et fréquemment (au moins tous les 10 ans).</p>
<p>Précautions</p> 	<p>L'installation doit répondre aux normes actuelles (aménagement de barrage, bassin de décantation, système de vidange).</p> <p>Préférer les espèces locales et diversifiées, une végétation arborescente pour un ornement ombragé limitant l'eutrophisation.</p>

** Enrichissement excessif en éléments nutritifs (phosphore et azote) qui favorisent un développement des plantes aquatiques. La décomposition végétale provoque une diminution notable de la teneur en oxygène. Le milieu asphyxié limite le développement animal et végétal et perturbe les usages (alimentation en eau potable, loisirs). Source : Ministère chargé de l'environnement et AFB*

La pollution biologique est l'une des pollutions les moins connues malgré sa présence récurrente sur notre territoire. Les plans d'eau et bassins sont souvent le siège d'introduction d'espèces animales et végétales exotiques envahissantes. Ces espèces, difficiles à contenir une fois installées, prennent le dessus sur nos espèces indigènes jusqu'à, dans certains cas, prendre leur place.

C'est pourquoi, l'introduction (volontairement ou accidentellement) d'espèces exotiques dans notre environnement est interdite et passible d'amende.



Le moine permet d'oxygéner les eaux fraîches de fond lors de vidange. L'impact (variation de températures, asphyxie...) sur le cours d'eau récepteur est alors limité.



Grille sanitaire inopérante, autorisant le passage des espèces en élevage dans le milieu naturel, et inversement.

Pour en savoir plus, consultez le livret dédié à l'entretien courant sur www.ccvp.fr

QUAND INTERVENIR ?.....

L'intervention doit se faire lors des périodes les moins impactantes pour la faune et la flore (art. L.432-3 du code de l'environnement), d'un point de vue piscicole (période de migration et de frai).

La vidange est interdite en périodes d'étiage, de crue et de fortes précipitations.

Le remplissage est interdit du 15 juin au 30 septembre (étiage ou basses eaux), en périodes de restriction d'usage de l'eau (sécheresse) et d'interdiction spécifique.

Périodes autorisées d'intervention		
	Cours d'eau de 1 ^{ère} cat. piscicole	Cours d'eau de 2 nd cat. piscicole
Vidange	Entre avril et novembre de la même année	Entre août et janvier de l'année qui suit
Remplissage	Entre décembre et mars	

RÈGLEMENTATION

Existence et gestion : art. L.214-6-III, art. L.214-18 du code de l'environnement, arrêté de prescriptions générales du 27 août 1999 modifié applicables aux vidanges de plans d'eau.

Espèces exotiques envahissantes : art. L.432-2, R.432-5 du code de l'environnement, arrêté du 14 février 2018 relatif à la prévention de l'introduction et de la propagation des espèces animales exotiques envahissantes sur le territoire métropolitain.